

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 04960

Numéro SIREN : 793 157 744

Nom ou dénomination : A2C PARIS HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2023 sous le numéro de dépôt 7911

A2C PARIS HOLDING

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 600.00 €

Siège social : 41 rue Périer

92120 MONTROUGE

793 157 744 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

et le trois mars, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 15 février 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PHILIPPE PASCOT préside la séance en qualité de Monsieur le président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 200 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital social par voie de rachat des actions
- Constatation de l'augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.



Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, constate qu'aucune opposition n'a été formulée par les tiers sur la volonté des actionnaires de restructurer le groupe.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence, décide de racheter les 1 020 actions appartenant à ces trois actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède décide, de réduire le capital d'une somme de trois mille soixante (3 060) euros, pour le ramener de son montant actuel de trois mille six cent (3 600) euros à cinq cent quarante (540) euros, par annulation des actions rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après réalisation du rachat des actions, décide d'augmenter le capital d'une somme de trois mille soixante (3 060) euros, pour le porter de cinq cent quarante (540) euros à trois mille six cent (3 600) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de création de mille vingt (1 020) actions, de trois euros (3) l'unité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

